



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.06.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEs a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de foncier communal du Monétier-les-Bains pour l'aménagement d'un parking public provisoire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement du porteur du Pontillas et de ses services annexes, la commune de la Salle les Alpes conduit des travaux sur le secteur pour une livraison projetée à fin 2025. Dans ce contexte transitoire, l'actuel parking du Pontillas n'aura pas la capacité d'accueillir la totalité du flux de véhicules skieurs. La commune et le SIGED prévoient donc l'aménagement d'un parking public « relais » sur la parcelle AM 209 depuis lequel des navettes transiteront en continu vers le domaine skiable.

Considérant le souhait de la commune de la Salle les Alpes d'aménager un parking public provisoire ;

Considérant la vacance du terrain objet de la mise à disposition ;

AR Prefecture

005-210501615-20231218-230607-DE

Recu le 26/12/2023

Considérant que le terrain est classé en zone N au PLU du Monétier-les-Bains et que le règlement de ce zonage autorise les aménagements projetés par la commune de La Salle les Alpes ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Monétier-les-Bains classe la majorité du foncier nécessaire en zone bleue (zone B34) et que « *les parkings extérieurs pourront être réalisés au niveau des voies d'accès ou du terrain naturel* ». Le linéaire en bordure de Guisane, classé en zone rouge ne sera pas concerné par les aménagements décrits dans la convention ;

Considérant que la commune de La Salle les Alpes est responsable de la réalisation de ses aménagements, de leur entretien (déneigement, entretien de voirie, etc.) et de leur financement, sur toute la durée de la convention. La Commune de La Salle les Alpes se chargera de la signalisation de voirie ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune du Monétier-les-Bains approuvé le 13 février 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme du Monétier-les-Bains le 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit par la commune du Monétier les Bains d'une partie du tènement de 10 620 m² - situé sur la parcelle AM 209 - au profit de la commune de La Salle les Alpes à des fins d'aménagement d'un parking public provisoire ;
- **DIT** que la surface susvisée est classée en zone bleue du PPRI et que la commune de La Salle les Alpes endosse toute responsabilité en cas d'incidents liés aux aléas ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'urbanisme pour signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023

Le Maire



Emeric SALLE

Le secrétaire de séance



Isabelle DESMALLE